

**Subdivision de la DORDOGNE**

Z.A.E. de Landry  
24750 BOULAZAC  
Tél. : 05 53 02 65 80  
Fax : 05 53 02 65 89

JCL/JCL/S24/1703/02

Boulazac, le 05 septembre 2002

L'Inspecteur des installations classées

A  
Monsieur le Préfet de la Dordogne  
Direction de la coordination interministérielle  
Mission agriculture, environnement  
et aménagement du territoire  
2, rue Paul Louis Courier  
24016 Périgueux CEDEX

**Objet :** Demande d'autorisation d'exploiter un entrepôt couvert de 20000m<sup>2</sup>, situé au lieu-dit « Les Prés de Moutey », ZAE des Chasselines sur le territoire de la commune de LA BACHELLERIE (24210).

Pétitionnaire : Société Vézérienne de Distribution (SVD).

**Réf :** Transmission n° JH/JH n°3088 du 9 août 2002 des résultats de l'enquête publique et des avis des services par monsieur le Sous-préfet de Sarlat.

### **Rapport de l'inspecteur des installations classées**

Par un dossier déposé le 11 avril 2002, enregistré le 15 avril 2002, complété le 29 avril 2002, la Société Vézérienne de Distribution (SVD) représentée par Monsieur FRIEDRICH VOLKER son Président Directeur Général, domiciliée RN 89 "Le Grand pré" -24570 Le Lardin Saint-Lazare, a sollicité l'autorisation d'exploiter un entrepôt couvert de 20000m<sup>2</sup> de marchandises générales et combustibles pour certaines, situé au lieu-dit « Les Prés de Moutey », dans la zone d'activités économiques des Chasselines, sur le territoire de la commune de La Bachellerie (24210).

L'installation sera située sur les parcelles cadastrées dans la section ZB, sous les numéros 38, 39, 45 à 51, 131, 159 et 161P au lieu dit « Les Prés de Moutey », d'une superficie totale de l'ordre de 103120 m<sup>2</sup>.

## **I - PRESENTATION ET DESCRIPTION DES INSTALLATIONS**

### 1) Présentation du demandeur

La Société Vézérienne de Logistique (SVL), dirigée par Monsieur FRIEDRICH, exploite actuellement un entrepôt exclusivement dédié à la papeterie de Condat dans la ZAE des Chasselines.

Suite à un contrat passé avec la société EASYDIS (groupe Casino) elle souhaite augmenter ses capacités de stockage. Pour cela, la société SVD a été créée, et la construction d'un entrepôt est envisagée, ce qui constitue l'objet de la présente demande.

L'entrepôt doit desservir 110 magasins du groupe Casino.

### 2) Localisation du site

L'entrepôt est situé dans la ZAE des Chasselines sur la commune de La Bachellerie. Le site sera desservi par la future autoroute A89, ce qui le positionne à un carrefour routier important permettant la desserte du grand Sud-Ouest et du Centre-Ouest de la France.

L'utilisation de la ligne de chemin de fer est envisagée.

### 3) Effectifs - Horaires

La société va employer entre 50 et 70 personnes.

Le site fonctionnera de 8h à 19h du lundi au vendredi.

### 4) Aménagement du site

La superficie totale du site est de 103120 m<sup>2</sup> sur lesquels on trouve:

- les bâtiments, 21039 m<sup>2</sup> ;
- les voiries imperméabilisées, stockage extérieur et surfaces diverses, 28961 m<sup>2</sup>;
- les surfaces engazonnées, 53120 m<sup>2</sup>.

L'entrepôt occupe une surface de 20450 m<sup>2</sup> divisé en 4 cellules séparées par des murs coupe-feu de degré 2heures, autostables et dépassant latéralement et en toiture. La hauteur sous ferme est de 9,80 m et la hauteur maximale au faîtage est de 12,41m.

Plusieurs locaux (bureaux, salle de charge, local springlage, chaufferie) sont juxtaposés ou inclus dans le bâtiment principal, séparés par des murs coupe-feu de degré 2 heures.

Les dispositions constructives du bâtiment sont:

- structure et charpente en béton,
- parois: bardage métallique double peau,
- couverture: bac acier et isolation multicouche,
- parois de séparation: maçonneries et autoportantes.

Les aires extérieures imperméabilisées sont:

- voirie et parking (18400 m<sup>2</sup>, y compris les quais où 18 véhicules peuvent se trouver simultanément),
- aire extérieure de stockage de 10561 m<sup>2</sup> pour une hauteur maximum de 4 mètres.

Installations annexes et utilités:

- un poste de contrôle à l'entrée du site de 30 m<sup>2</sup>,
- une chaudière alimentée au gaz naturel par réseau de distribution public d'une puissance de 1600 kW,

- un atelier de charge, d'une puissance maximale de 384 kW, destiné aux 40 engins électriques du site (transpalettes, chariots élévateurs),
- un poste de transformation EDF, situé dans la ZAE du Grand Chemin, fournit à l'établissement une puissance comprise entre 200 et 250 kVA.

### 5) Activité

L'activité principale de l'entrepôt est de recevoir, stocker, conditionner des marchandises diverses, puis de les redistribuer vers les magasins du groupe Casino.

Aucun produit présentant des risques particuliers (aérosols, substances toxiques, etc.) ne sont stockés dans cet entrepôt.

Le tableau ci-dessous reprend les produits susceptibles d'être stockés sur le site. Il s'agit de fournitures saisonnières. Les produits ne seront pas présents ensemble dans l'entrepôt.

Produit	Description	Volume maxi de stockage sur site (en m <sup>3</sup> )
Mobilier d'intérieur	Pièces à monter en bois brut, contreplaqué, etc. ...	6 400
Mobilier de jardin: Chaises, tables, poteries, etc. ... (extérieur / stockage en masse)		66 000
Camping	Tentes, duvets, tapis de sol, glacières, etc. ...	12 700
Jardinerie / Motoculture	Matériel métallique, engins à moteur	12 200
Jouets de Noël / d'été	Jouets	19 700
Peluches	Plastique, tissus synthétiques	1 700
Décoration de Noël / Pâques	Guirlandes, petits objets	4 800
Piscines	Piscines gonflables, liner sur structure métallique,	5 500
Papeterie	Matériel de dessin, papier, gomme, crayons, ...	6 400
Maroquinerie	Sacs en cuir, en matière synthétique	1 900
Sport : cycles	Vélos, rollers, ...	5 500
Electroménager	Réfrigérateurs, fours, etc. ...	1 500
Palettes usagées (extérieur / stockage en masse)		2 300

Les flux annuels de marchandises en entrée sont d'environ 140 000 m<sup>3</sup> par an, et les flux en sortie représentent 1 220 000 de colis conditionnés.

Les stockages intérieurs sont réalisés sur des racks permettant l'étagement, par rangées sur une largeur de 2,5 m et séparées entre elles de 3,5m. La hauteur est limitée à 8 mètres.

### 6) Divers

Une clôture empêche l'entrée de toute personne étrangère à la société.

L'entrepôt est placé sous surveillance incendie et intrusion 24 heures sur 24.

## II - SITUATION ADMINISTRATIVE

L'établissement dépend des rubriques suivantes, dont le rayon d'affichage est de 1 kilomètre.

Rubrique	Nature de l'activité	Critère propre au dossier	Classement
<b>1510.1</b>	Entrepôts couverts (stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes). Le volume des entrepôts étant supérieur ou égal à 50000 m <sup>3</sup>	181440 m <sup>3</sup>	Autorisation
<b>2925</b>	Atelier de charge d'accumulateurs. La puissance maximum de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 10 kW.	384 kW	Déclaration
<b>1530</b>	Dépôts de bois, papier, carton ou matériaux combustibles analogues. La quantité stockée étant supérieure à 1000 m <sup>3</sup> mais inférieure ou égale à 20000 m <sup>3</sup>	2300 m <sup>3</sup>	Déclaration
<b>2910 A</b>	Combustion dont la puissance thermique est inférieure à 2 MW	1600 kW	Non Classé

### **III – DISPOSITIONS PREVUES DANS LE DOSSIER :**

#### **a) Sur le milieu et la ressource en eau**

L'intégralité de l'eau utilisée sur le site provient du réseau de distribution public.

L'eau est utilisée pour:

- les besoins sanitaires: environ 500 à 700 m<sup>3</sup> par an,
- les lavages de l'entrepôt par autolaveuse: environ 30 à 40 m<sup>3</sup> par an,
- le réseau incendie.

Les effluents aqueux sur le site sont:

- les eaux usées : les eaux de lavages des sols de l'entrepôt, les eaux domestiques (eaux vannes, eaux des lavabos et douches, eaux de cantine) et les eaux des essais incendie sont rejetées dans le milieu naturel (Le Cern) après passage en aval dans une station d'épuration interne de 13,2 m<sup>3</sup>,
- les eaux exclusivement pluviales non susceptibles d'être polluées (toiture): elles sont dirigées dans le bassin tampon de 1920 m<sup>3</sup>,
- les eaux pluviales susceptibles d'être polluées (eaux de voirie , zones de parking, aires de chargement et déchargement) : elles sont dirigées vers le bassin tampon précité après passage en aval dans un séparateur d'hydrocarbures. Elles sont ensuite rejetées dans le milieu naturel (Le Cern).

#### **b) Sur la pollution atmosphérique**

Les deux principales émissions atmosphériques liées à l'exploitation de l'installation sont les rejets des véhicules (essentiellement des camions : moins de 30 par jour) et les rejets de combustion : centrale du chauffage fonctionnant au gaz .

Les rejets atmosphériques sont donc constitués de CO, CO<sub>2</sub> et SO<sub>2</sub> en quantités faibles : les moteurs sont coupés pendant les phases d'attente de chargement et de déchargement.

#### **c) Sur les niveaux acoustiques**

Les niveaux sonores générés par le site sont essentiellement dus aux camions qui sont nécessaires au fonctionnement de l'entrepôt, au fonctionnement du compacteur à déchets et à l'entretien des espaces verts.

Les dispositions actuelles visant à réduire les nuisances sont :

- obligation pour les camions en attente, en phase de chargement ou de déchargement d'arrêter les moteurs,
- les zones les plus bruyantes (arrivée des camions, déchargement et compacteur à déchets) sont situées à l'opposé des habitations,
- aucun trafic de nuit

#### **d) Sur la gestion des déchets**

Les déchets générés sur le site font l'objet d'une élimination en adéquation avec la réglementation avec une priorité à la valorisation. Les types de déchets produits sont :

- les déchets d'emballage : cartons, palettes, films plastiques : ceux-ci sont valorisés selon les dispositions du décret du 13 juillet 1994,
- les déchets banals autres : invendus, casse (produits périmés, emballages déchirés),
- les ordures ménagères : résidus de repas, déchets de nettoyage,
- les produits de curage des séparateurs à hydrocarbures et de la station d'épuration.

#### e) Impact visuel

La frange boisée est conservée et complétée par des arbres de haute tige le long de la RN 89, des quais et le long de la zone verte du moulin d'Estrée.

### **IV - ANALYSE DES DANGERS**

Selon l'étude réalisée, l'incendie est le sinistre le plus probable dans l'activité d'entreposage et de transit. Les trois conséquences principales d'un tel sinistre sont :

- un flux thermique occasionnant des dommages sur les structures et installations voisines et pouvant constituer un risque pour le personnel et les populations voisines,
- le dégagement de fumées pouvant comporter des composés nocifs,
- la production d'eau d'extinction pouvant présenter une charge polluante.

#### 1) Flux thermiques

Le calcul des flux thermiques émis en cas d'incendie ont été étudiés en considérant :

- l'incendie total de l'entrepôt en l'absence de tout moyen de protection, y compris en l'absence de murs coupe-feu de séparation entre cellules,
- l'incendie d'une cellule,
- le stockage extérieur.

Selon l'étude fournie, ces scénarios correspondent à des situations théoriques dont la probabilité d'occurrence est très faible :

- l'embrassement total d'une cellule suppose en effet le non fonctionnement du système de sprinklage et la non-maîtrise de l'incendie par les services de secours,
- l'embrassement généralisé suppose de plus la ruine des murs coupe-feu séparatifs : il est à noter que la circulaire du 4 février 1987 prévoit que pour les entrepôts d'un seul niveau, les murs séparatifs entre cellules peuvent être de degré coupe-feu 1 heure.

Sur le site, les murs séparatifs sont coupe-feu 2 heures avec dépassement en toiture, réduisant de façon très importante la probabilité d'un tel événement.

Les résultats montrent que les zones de dangers correspondant à un flux thermique de 5 Kw/m<sup>2</sup> (flux minimum léthal pour une exposition de 1 mn) et 3 Kw/m<sup>2</sup> (flux minimum léthal pour 2 minutes d'exposition) sont:

- dans l'emprise du site en considérant le scénario de l'incendie d'une seule cellule de stockage, contenant la plus forte charge calorifique possible,
- et dépassent les limites du site dans le cas d'incendie total de l'entrepôt en l'absence de tout moyen de protection, y compris en l'absence de murs coupe-feu de séparation entre cellules.

Il n'y a pas de conséquence dans le cas d'un incendie du stockage extérieur.

Compte tenu des moyens mis en œuvre pour limiter les risques d'incendie, le site ne représente pas de menace vis-à-vis des implantations industrielles.

## 2) Emission de fumées et de gaz lors d'un incendie

En l'absence dans les produits stockés de matériaux ou substances présentant des risques particuliers, les produits dégagés lors d'un sinistre proviendront pour l'essentiel des plastiques, cartons et bois.

## 3) Pollution du réseau pluvial et du milieu récepteur par les eaux d'extinction d'incendie

La nature des produits stockés fait qu'aucun produit étiqueté dangereux pour l'environnement ne serait entraîné dans les eaux d'extinction. La charge polluante présente dans ces effluents serait essentiellement des matières en suspension (cendres, fibres de cartons) et éventuellement des matières organiques.

Les volumes des eaux à retenir a été évaluée à 930 m<sup>3</sup> (480 m<sup>3</sup> eaux d'extinction pour une cellule en feu + 450 m<sup>3</sup> des cuves du sprinkler).

Les eaux peuvent être retenues de part et d'autre du bâtiment grâce au décaissé formé par les quais . Le volume pouvant être retenu compte tenu des surfaces et pentes est de 960 m<sup>3</sup> . De plus en cas d'incendie, les eaux d'extinction seraient récupérées par le réseau pluvial et dirigées vers le bassin d'orage de 1920 m<sup>3</sup>. Le rejet dans le milieu naturel peut être effectué par la fermeture manuelle d'une vanne située à la sortie du bassin.

## 4) Moyens de prévention et de protection

La protection de l'ensemble du site est assurée par :

- un réseau sprinkler développé pour lutter contre les feux de sévérité très élevée. Le réseau est alimenté par une cuve de 450 m<sup>3</sup> ,
- une réserve d'eau de 480 m<sup>3</sup>,
- 6 poteaux d'incendie délivrant un débit de 360 m<sup>3</sup>/h,
- un réseau RIA implantés conformément aux règles APSAD,
- des extincteurs adaptés aux risques.

## V - ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique (arrêté préfectoral n° 095/02 du 21 mai 2002) s'est déroulée du 17 juin 2002 au 19 juillet 2002 inclus.

Aucune observation écrite sur le registre d'enquête.

Le commissaire enquêteur n'a reçu aucune déclaration verbale.

### Rapport du commissaire enquêteur

Après avoir décrit le déroulement de l'enquête, le commissaire enquêteur demande au pétitionnaire, par lettre du 23 juillet 2002, un complément d'information portant sur les points suivants:

- traitement du raccordement d'un fossé détourné recueillant les eaux de talus et à son branchement sur le Cern,
- l'exutoire des eaux issues du bassin décanteur.

Le mémoire est remis dans les délais et apporte les réponses aux questions posées par le commissaire enquêteur :

- le point de confluence du fossé sera conçu dans sa phase définitive de manière à permettre la remontée éventuelle des poissons, l'ouvrage nécessaire doit être défini courant septembre 2002 après concertation avec les représentants de la DDASS et du CSP,
- le bassin d'orage est calculé pour recevoir les eaux de pluie, y compris celles provenant des voiries après passage dans un décanteur-débourdeur.

En conclusion, il ressort pour le commissaire-enquêteur:

- que l'ensemble des formalités a été réglementairement effectué,
- qu'aucune observation écrite n'a été formulée sur les registres d'enquête publique,
- qu'aucune déclaration verbale n'a été faite.

#### Avis motivé du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur émet un avis favorable .

### **V - AVIS DES SERVICES**

#### Direction départementale de l'équipement

La direction départementale de l'équipement émet un avis favorable, sous réserve de :

- la prise en compte des nuisances aux abords des habitations,
- le volet paysager du permis de construire doit être conséquent, et tenir compte des conclusions de l'étude "L111-1-4" dite "entrée de ville" réalisée pour le plan local d'urbanisme (PLU) en cours,
- une extension de la limitation de vitesse à 70km/h sur l'ensemble de la section, le long du site SVD/SVL,
- la mise en place de panneaux signalant la sortie de camions et la limitation de vitesse,
- la protection des ruisseaux du Cern et de la Nouvelle,
- d'envisager la création d'un îlot en saillie sur la voie d'accès à la zone afin de réduire la vitesse et d'optimiser l'engagement dans le carrefour.

#### Direction départementale de l'agriculture et de la forêt

fait les observations suivantes :

- le fossé détourné est un cours d'eau, en conséquence le nouveau tracé de ce cours d'eau doit respecter les dimensions d'origine et sa confluence doit être aménagée de manière à permettre la remontée des poissons,
- le bassin d'orage doit recueillir les eaux du décanteur déboureur afin d'assurer une décantation de finition avant rejet des eaux dans le Cern.

#### Service départemental de l'architecture et du patrimoine

Emet un avis favorable.

#### Direction départementale des affaires sanitaires et sociales de la Dordogne

Après examen du projet, un avis favorable est émis sous réserve que l'exploitation soit menée de manière à ne pas être à l'origine de bruits aériens ou de vibrations mécaniques susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une gêne pour sa tranquillité.

## Service départemental d'incendie et de secours de la Dordogne

Indique que les moyens assurant les ressources en eau pour la défense contre l'incendie devront être constitué par six poteaux d'incendie normalisé de 100 mm délivrant un débit de 360 m<sup>3</sup>/heure au moins et situé à moins de 200 mètres du projet par voie carrossable. Si les canalisations existantes ne permettent pas le respect de cette prescription, il pourra être créé une réserve artificielle de 720 m<sup>3</sup> d'un seul tenant (ou de capacité réduite du double du débit horaire de l'appoint si la réserve est alimentée par un réseau de distribution). Celle-ci pourra être remplacée par un point d'eau naturel (cours d'eau, étang) à condition qu'il puisse fournir en toute saison 720 m<sup>3</sup> en 2 heures.

Installer les poteaux d'incendie de façon à ne pas entraver la circulation autour du bâtiment.

Distinguer éventuellement les poteaux d'incendie alimentés par le réseau surpressé en indiquant sur un panneau leur pression de service qui devra être inférieur à 10 bars.

Mise en place d'un dispositif d'extinction automatique adapté au risque constitué par le local de charge des accumulateurs. Le système d'alarme incendie ne peut en aucun cas être relié au centre de secours du Lardin.

S'il y a réserve naturelle, elle sera réalisée de manière que:

- la hauteur d'aspiration maximale n'excède pas 6 mètres ;
- la profondeur minimale soit de 1 mètre ;
- elle soit accessible en permanence, signalée et dotée d'une aire ou d'une plate-forme de 32m<sup>2</sup> (8m x 4m) permettant aisément la mise en œuvre des engins de secours.

## Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la Dordogne

Pas d'observations particulières.

### Avis de monsieur le sous-préfet de Sarlat

Un avis favorable est émis.

### Conseils municipaux

Le conseil municipal de la commune de LE LARDIN SAINT-LAZARE émet un avis favorable et demande:

- que toutes les mesures soient prises en matière de protection de l'environnement,
- la nécessité de la surveillance régulière du fonctionnement de l'ensemble des installations et du matériel,
- l'application des lois, décrets et règlements en vigueur.

Le conseil municipal de la commune de LA BACHELLERIE émet un avis favorable non motivé.

Le conseil municipal de la commune de LES FARGES n'a pas répondu.

## **VI - AVIS DE L'INSPECTEUR DES INSTALLATIONS CLASSES**

La Société Vézérienne de Logistique, exploite actuellement un entrepôt exclusivement dédié à la papeterie de Condat. Suite à un contrat passé avec la société EASYDIS (groupe Casino) l'augmentation de ses capacités de stockage s'avère nécessaire.

Considérant qu'aux termes de l'article L512.1 du Code de l'Environnement, l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients de l'installation peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral;

Considérant que l'accessibilité et la défense incendie donnent satisfaction au Service départemental de Secours et d'incendie de la Dordogne au regard du projet et des aménagements proposés;

Considérant que la mise en place d'un système de gestion des effluents aqueux est de nature à assurer la prévention et la maîtrise des risques de pollution de la ressource en eau;

Considérant que les conditions d'aménagement et d'exploitation telles qu'elles sont définies par le présent arrêté permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L512.1 du Code de l'Environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publique et pour la protection de la nature et de l'environnement

Les conditions de fonctionnement de l'installation, définies dans le dossier de demande et dans le mémoire de réponse faisant suite à l'enquête publique, sont de nature à assurer la protection de l'environnement et à garantir un maximum de sécurité des installations, j'émet un avis favorable pour la mise en service et l'exploitation de cet entrepôt.

#### **VIII - CONCLUSION**

Conformément aux dispositions de l'article 10 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977, il convient de soumettre cette affaire à l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène.

Au présent rapport est joint un projet d'arrêté préfectoral autorisant la Société Vézérienne de Distribution à exploiter un entrepôt couvert de 20000 m<sup>2</sup>, dans la ZAE des Chasselines, sur le territoire de la commune de La Bachellerie au lieu-dit "Les Prés de Moutey".

Le technicien de l'industrie et des mines  
Inspecteur des Installations Classées

**Jean-Claude LANDREVIE**